

Tunis, le 25 février 1997

N°MSP/ 11 /DTH

CIRCULAIRE N° 11/97

OBJET : Mise en application de l'article IV de l'accord de coopération entre la Tunisie et la Pologne conclu à Tunis le 5 Mai 1996.

J'ai l'honneur de vous informer que l'article IV de l'accord de coopération, conclu le 5 Mai 1996 à Tunis 1996 entre le Ministère de la Santé Publique de Tunis et le Ministère de la Santé et de l'Assistance Sociale de Pologne prévoit en matière d'octroi des soins de santé les dispositions suivantes : « les parties contractantes assureront sur la base du principe de la réciprocité, une assistance médicale gratuite, dans les établissements publics hospitaliers en cas de maladie pendant leur séjour dans le pays d'accueil, aux :

- 1)-spécialistes et experts échangés dans le cadre du présent accord qui doivent être munis de leur identité.
- 2) représentants des missions diplomatiques ainsi qu'aux membres de leurs familles sur présentation de leurs cartes diplomatiques.

Messieurs les directeurs des établissements sanitaires publics sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de ces dites dispositions.

Le Ministre de la Santé Publique

Destinataires :

- Les directeurs régionaux de la santé publique)
- les directeurs généraux et les directeurs des établissements sanitaires publics) pour exécution
- les directeurs de l'administration centrale) pour information

Signé : Dr Hédi M'Henni